

(137)

Céline FOISSAC Lacombe

1611 route de Naudon
46220 Prayssac

Siret : 431 298 025 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 26/05/2025 au 31/05/2025

N° 12 1749227381530 B5 DAJEAN 26052025 1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

NIR : 1 89 11 46 042 013 40

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 26/05/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 120

Mr GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

160 Rue du Cadillo

46150 Labastide-du-Vert

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Salaire de base	13,20	x	35,00	462,00
Heures normales 1			35,00	
Nombre total d'heures				
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	462,00	x	10,00	46,20
Rémunération totale brute				508,20
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	508,20			5,64
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	508,20	x	0,40	2,03
Sécurité Sociale Plafonnée	508,20	x	6,90	35,07
Complémentaire T1	508,20			24,34
Formation	508,20	x	0,01	0,05
CSG non imposable à l'IR	503,78	x	6,80	34,26
CSG imposable à l'IR	503,78	x	2,40	12,09
CRDS imposable à l'IR	503,78	x	0,50	2,52
Total des cotisations et contributions obligatoires				116,00
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				392,20
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 392,20				

Montant net imposable : 406,81

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 406,81 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 392,20

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 406,81 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

06/06/25

par virement